



FICHE D'INFORMATION PRODUIT

MATERION

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Aluminum Silicon Alloy
Numéro d'enregistrement	-
Numéro de document	L64
Synonymes	AMC4632, AMC4632E, AMC4631, AMC4630, Aluminum Silicon Alloy
Date de publication	le 27-Août-2019
Numéro de version	04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

Nom de la société	Materion Brush Inc.
Adresse	6070 Parkland Boulevard Mayfield Heights, OH 44124 États-Unis

Division

Téléphone	1.216.383.4019
adresse électronique	ehs@materion.com
Personne à contacter	Theodore Knudson

1.4. Numéro d'appel d'urgence Voir la section 16.

Date de révision le 21-Août-2023

Date de la version remplacée le 21-Août-2023

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Fabrication de métaux de base, y compris les alliages Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques De la fabrication générale, par exemple machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport Électricité, de vapeur, d'eau de gaz et des eaux usées Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense
Utilisations déconseillées	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Résumé des dangers

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :

Aluminium, Cuivre, Fer, magnésium en poudre (stabilisée) ou en copeaux, Nickel, Silicium

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

- Le matériau vendu sous forme solide n'est généralement pas considéré comme dangereux. Cependant, si le processus implique un broyage, une fusion, une découpe ou tout autre processus entraînant la libération de poussières ou de vapeurs, des niveaux dangereux de particules en suspension dans l'air pourraient être générés.
- H317
H372
- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H351
H372
- Susceptible de provoquer le cancer.
- Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système respiratoire) à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

Mentions de mise en garde

Prévention

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver soigneusement après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

Intervention

- P302 + P350 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.
- P308 + P313 En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage

- P405 Garder sous clef.

Élimination

- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Aluminium	71 - 87	7429-90-5 231-072-3	-	013-002-00-1	
Classification : Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					T
Silicium	9 - 24	7440-21-3 231-130-8	-	-	
Classification : -					
Cuivre	1,8 - 2,2	7440-50-8 231-159-6	01-2119480154-42-0080	-	
Classification : -					
Fer	1,6 - 2	7439-89-6 231-096-4	-	-	
Classification : STOT RE 1;H372					
Nickel	0,7 - 1,1	7440-02-0 231-111-4	01-2119438727-29-0049	028-002-00-7	
Classification : Skin Sens. 1;H317, STOT SE 3;H335, Carc. 2;H351, STOT RE 2;H373					7,S
magnesium en poudre (stabilisée) ou en copeaux	0,5 - 0,7	7439-95-4 231-104-6	-	-	
Classification : Flam. Sol. 1;H228, Self-heat. 2;H252, Water-React. 2;H261					T

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

En cas d'exposition ou de doute: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre. Sable sec.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un équipement de protection adéquat. Pression à la demande un appareil respiratoire autonome doit être porté par les pompiers ou autres personnes potentiellement exposées à des particules libérés pendant ou après un incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Tel qu'il est fourni, ce produit ne présente pas de problème de dégagement.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Tel qu'il est fourni, ce produit ne présente pas de problème de dégagement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du SDS. Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du SDS. Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du PIS. Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du PIS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas goûter ni avaler. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Si possible, manipuler dans un système clos. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Porter des gants appropriés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	MAK	5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m ³	Fraction inhalable.
		10 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	MAK	1 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,1 mg/m ³	Émanations et poussières respirables.
	VLCT	4 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,4 mg/m ³	Émanations et poussières respirables.

Autriche. Liste TRK, ordonnance sur les VLEP (GwV), BGBl. II, n° 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
Nickel (CAS 7440-02-0)	VLCT	2 mg/m ³	Poussière inhalable.
	VME	0,5 mg/m ³	Poussière inhalable.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m ³	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m ³	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m ³	
Silicium (CAS 7440-21-3)	VME	10 mg/m ³	

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	2 mg/m ³	
		10 mg/m ³	Poussières.
		1,5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m ³	
Fer (CAS 7439-89-6)	VME	6 mg/m ³	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m ³	

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	- MAC	4 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Poussière totale.
		1 mg/m ³	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	- MAC	0,2 mg/m ³	Poussière et fumées.
		2 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	- MAC	2 mg/m ³	Poussière et fumées.
		0,5 mg/m ³	
Silicium (CAS 7440-21-3)	- MAC	4 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Poussière totale.

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,2 mg/m ³	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m ³	

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	10 mg/m ³	Poussières.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	Plafond	2 mg/m ³	Poussières.
		0,2 mg/m ³	Fumée.
	VME	1 mg/m ³	Poussières.
		0,1 mg/m ³	Fumée.
Fer (CAS 7439-89-6)	VME	10 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	Plafond	1 mg/m ³	Aérosol, inhalable.
	VME	0,5 mg/m ³	Aérosol, inhalable.

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	Vle	5 mg/m ³	Poussière et fumées.

**Danemark. Valeurs limites d'exposition
Composants**

Type	Valeur	Forme
	5 mg/m3	Fumée.
	2 mg/m3	Poussières et/ou fumées alvéolaires
Cuivre (CAS 7440-50-8)	1 mg/m3	Poussières.
	0,1 mg/m3	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,05 mg/m3	Poussières.
Silicium (CAS 7440-21-3)	10 mg/m3	

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire
		10 mg/m3	Poussière totale.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière totale.
		0,2 mg/m3	Poussière fine .
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m3	
Silicium (CAS 7440-21-3)	VME	5 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire
		10 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1,5 mg/m3	Fumée de soudage.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m3	Poussières et/ou fumées alvéolaires
		0,02 mg/m3	Alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,01 mg/m3	Alvéolaire.

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m3	Poussières.
État réglementaire: Limite Indicative		5 mg/m3	Fumée de soudage.
État réglementaire: Limite Indicative		10 mg/m3	
État réglementaire: Limite Indicative			
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLE	2 mg/m3	Poussières.
État réglementaire: Limite Indicative			
	VME	1 mg/m3	Poussières.
État réglementaire: Limite Indicative			
		0,2 mg/m3	Fumée.
État réglementaire: Limite Indicative			
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m3	
État réglementaire: Limite Indicative			
Silicium (CAS 7440-21-3)	VME	10 mg/m3	
État réglementaire: Limite Indicative			

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.
		1,5 mg/m3	Poussière respirable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,01 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	AGW	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	AGW	0,03 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,006 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m ³	Inhalable
		10 mg/m ³	Fumée de soudage.
		10 mg/m ³	Alvéolaire.
		10 mg/m ³	Poudre pyrophorique.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m ³	Poussières.
	VME	1 mg/m ³	Poussières.
		0,2 mg/m ³	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m ³	
Silicium (CAS 7440-21-3)	VME	5 mg/m ³	Alvéolaire.
		10 mg/m ³	Inhalable

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	6 mg/m ³	Alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	4 mg/m ³	
		0,4 mg/m ³	Fumée.
		1 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	Plafond	0,1 mg/m ³	Fumée.
		0,1 mg/m ³	

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VLCT	10 mg/m ³	Poussières.
	VME	5 mg/m ³	Poussières.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m ³	Poussière totale.
		0,1 mg/m ³	Poussière respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m ³	Poussières.
Silicium (CAS 7440-21-3)	VME	0,7 mg/m ³	
		0,5 ppm	

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 ppm	Poussière respirable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m ³	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m ³	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³	
Silicium (CAS 7440-21-3)	VME	4 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Poussière inhalable totale.

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m ³	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m ³	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1,5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	2 mg/m3
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	1 mg/m3
	VME	0,5 mg/m3
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m3

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m3	

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m3	Fraction inhalable.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	Vle	5 mg/m3	Fumée de soudage.
		5 mg/m3	Poudre pyrophorique.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	Vle	1 mg/m3	Poussières.
		0,1 mg/m3	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	Vle	0,05 mg/m3	
Silicium (CAS 7440-21-3)	Vle	10 mg/m3	

Pologne . Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	2,5 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,2 mg/m3	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,25 mg/m3	

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m3	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1,5 mg/m3	Fraction inhalable.

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VLCT	3 mg/m3	Fumée.
		10 mg/m3	Poussières.
		3 mg/m3	Poussières.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	1 mg/m3	Fumée.
		1,5 mg/m3	Poussières.
		0,2 mg/m3	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VLCT	0,5 mg/m3	Poussières.
		0,5 mg/m3	
		VME	0,1 mg/m3

Slovaquie. LEP pour les cancérogènes et les mutagènes. Règlement n° 46/2002 relatif aux substances cancérogènes et mutagènes

Composants	Type	Valeur	Forme
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m ³	Fraction inhalable.

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m ³	Fraction inhalable.
		1,5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,2 mg/m ³	Fumée respirable.
Fer (CAS 7439-89-6)	VME	6 mg/m ³	
Silicium (CAS 7440-21-3)	VME	4 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,006 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m ³	Fumée de soudage.
		10 mg/m ³	Poussières.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m ³	

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m ³	Poussière totale.
		2 mg/m ³	Poussière respirable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,01 mg/m ³	Poussière respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³	Poussière totale.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	3 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	0,2 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VME	0,1 mg/m ³	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Silicium (CAS 7440-21-3)	VME	3 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	4 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Poussière inhalable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m ³	Gouttelettes inhalables .
	VME	1 mg/m ³	Gouttelettes inhalables .
		0,2 mg/m ³	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³	
Silicium (CAS 7440-21-3)	VME	4 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Poussière inhalable.

Valeurs limites biologiques

Croatie . BLV . Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (tel que modifié)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Aluminium (CAS 7429-90-5)	200 mg/l	Aluminium	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

République tchèque . Limit Values for Indicators of Biological Exposure Tests in Urine and Blood, Annex 2, Tables 1 et 2, Government Decree 432/2003 Sb.

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,077 µmol/mmol	Nickel	Créatinine urinaire	*
	0,04 mg/g	Nickel	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Finlande . HTP-arvot, App 2., Biological Limit Values, (BRA/BGV) , Social Affairs and Ministry of Health

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,1 umol/l	Nickel	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Aluminium (CAS 7429-90-5)	50 µg/g	Aluminium	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,02 mg/g	nickel	Créatinine urinaire	*
	0,038 µmol/mmol	nickel	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Aluminium (CAS 7429-90-5)	60 µg/g	Aluminium	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Aluminium (CAS 7429-90-5)	60 µg/g	Aluminium	Créatinine urinaire	*
Nickel (CAS 7440-02-0)	45 µg/L	Nickel	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Nickel (CAS 7440-02-0) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. Porter des lunettes de protection, lunettes à coques, masques et/ou casques de soudeur CARA approuvés lorsqu'il existe des risques de blessures oculaires, particulièrement pendant les opérations produisant des particules comme la fonte, le coulage, l'usinage, le meulage, le soudage ou la manipulation de poudres.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des gants pour éviter tout contact avec des particules ou solutions. pendant la manutention. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.
- Autres	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé. Toutes les personnes qui peuvent être contaminées par des particules pendant des activités comme l'usinage, la reconstruction de fours, le changement de filtres des équipements de nettoyage de l'air, la maintenance, l'entretien des fours, etc., doivent porter des vêtements de protection ou des vêtements de travail.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les expositions aux particules aéroportées dépassent ou peuvent dépasser les limites d'exposition en milieu de travail, les employés doivent alors porter des appareils respiratoires approuvés, tel que spécifié par un hygiéniste industriel ou autre professionnel qualifié. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent subir une évaluation médicale afin de déterminer s'ils sont physiquement aptes à porter un appareil respiratoire. Tout le personnel doit réaliser de manière satisfaisante des essais d'ajustement quantitatif ou qualitatif et suivre une formation à l'appareil respiratoire avant son utilisation. Les utilisateurs d'appareils respiratoires bien ajustés doivent être rasés de près au niveau des endroits où l'appareil respiratoire est posé sur le visage. Utiliser un appareil respiratoire par pression pour les travaux qui présentent un fort potentiel d'exposition comme le changement de filtres dans un dépoussiéreur à sacs filtrants.
Risques thermiques	Sans objet.

Mesures d'hygiène

Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Argent. Grey metallic.
Odeur	Aucun(e)(s).
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	> 548 °C (> 1018,4 °F) évalué / Sans objet.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucun(s) connu(s).
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.

Limite d'explosivité inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Sans objet.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Densité	2,80 g/cm ³ évalué
Densité	2,8 évalué

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Chlore. Fluor.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Sans objet.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Nickel (CAS 7440-02-0)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Aluminium (CAS 7429-90-5)

Agent cancérogène de la catégorie 1A

Nickel (CAS 7440-02-0)

Cancérogène , Category 2.

Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation
Danger par aspiration	Ne constitue pas un danger par aspiration. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Aluminum Silicon Alloy		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50 Poisson	1,475 mg/l, 96 heures évalué
Composants	Espèce	Résultats d'essais
Cuivre (CAS 7440-50-8)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50 Crabe bleu américain (Callinectes sapidus)	0,0031 mg/l
Poisson	CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	0,0219 - 0,0446 mg/l, 96 heures
Nickel (CAS 7440-02-0)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0,06 mg/l, 4 jours
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.	
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.	
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.	

12.7. Informations supplémentaires

Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

Cuivre (CAS 7440-50-8)	Cuivre (Cu) 100 mg/kg
	Cuivre (Cu) 150 mg/kg
	Cuivre (Cu) 500 mg/kg
Nickel (CAS 7440-02-0)	Nickel(Ni) 150 mg/kg
	Nickel(Ni) 50 mg/kg
	Nickel(Ni) 500 mg/kg

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
RID	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
ADN	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
IATA	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
IMDG	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Aluminium (CAS 7429-90-5)

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Aluminium (CAS 7429-90-5)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Aluminium (CAS 7429-90-5)

Cuivre (CAS 7440-50-8)

magnesium en poudre (stabilisée) ou en copeaux (CAS 7439-95-4)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

Réglementations nationales

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

GRV : Grand récipient pour vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAC : Concentration maximale autorisée

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Autres informations

Transportation Emergency
Call Chemtrec at:
US: 800.424.9300
International: 703.741.5970
Spain: 900.868.538
Switzerland: 0800.564.402
Chemtrec's toll free, mobile-enabled number in Germany – 0800 1817059
South Korea Toll-free Number – 080-880-0468

Clause de non-responsabilité

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).